



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 26 septembre 2022**

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 43

### **N° 2022.09.07b - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision - Détermination des modalités de la concertation**

#### **Présents :**

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

#### **Excusés ayant donné procuration :**

Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Andy NKUNDIKIJE à Fabrice CANET, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Alexa CORTINOVIS à Raphaël DURET, Benoît FEUVRIER à Isabelle MAISTRE, Suaip ZINKAL à Claudie SAINT ANDRE, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN, Christophe COQUELET à Michaël RUIZ

**Secrétaire de séance :** Jessie MALLET

**Rapporteur :** Claudie SAINT ANDRE

## **EXPOSE**

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 18 novembre 2013.

Il a depuis fait l'objet de 3 modifications successives, respectivement approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021. Par ailleurs, il fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée, prescrite par arrêté du 14 février 2022.

Par délibération n° 2022-09-07a du 26 septembre 2022, un bilan de l'application du PLU a été tiré et il a été émis un avis favorable à la mise en révision dudit PLU.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

La présente délibération a donc pour objet la prescription de la révision du PLU. Elle vise également à exposer les objectifs fondamentaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L.103-2 à L.103-6, L. 151-1 à L. 151-48, L.153-31 à L.153-35, R.151-1 à R.151-55 et R.153-11 à R.153-12 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2016 ;

**VU** le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 3 février 2020 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013, puis modifié les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

**Considérant** que la Ville de Bourg-en-Bresse demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la délibération n° 2022-09-07a du 26 septembre 2022 tirant bilan de l'application du PLU ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU il y a 9 ans ;

**Considérant** le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire ;

**A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 7 abstentions (Mmes BLOISE, BARDET, MM REIHANIAN, CO-QUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS)**

**PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

**PRÉCISE** que les enjeux à traiter sont les suivants :

### Maîtrise de la consommation foncière :

- Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : Recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants ;
- Accentuer la densification maîtrisée du tissu urbain déjà constitué, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondation notamment) et des nuisances ;
- Identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles ;
- Définir des normes/règles plus économes en matière de foncier ;

### Transition écologique :

- Encourager le recours aux énergies durables, la production d'énergie décarbonée, et favoriser le recours aux matériaux recyclés ;
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été ;
- Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales ;
- Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les îlots de chaleur ;

### Habitat :

- Continuer à favoriser la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle) ;
- Poursuivre l'offre de produits financièrement abordables ;

- Accompagner la création de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain ;
- Prolonger l'accompagnement au réinvestissement des logements vacants et/ou insalubres (notamment dans le cadre de l'OPAH RU) ;

#### Activité économique :

- Favoriser l'attractivité des zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ;
- Accompagner la mutation des secteurs en déprise/perte d'attractivité ;
- Maintenir l'encadrement de nouvelles installations commerciales, notamment en structurant l'offre autour des polarités actuelles et grands axes de déplacement ;
- Poursuivre l'équilibre d'une mixité commerce / activité / service ;
- Prendre en compte l'activité agricole et son support, accompagner l'implantation d'activités agricoles urbaines et péri-urbaines ;

#### Mobilités :

- Continuer à favoriser la desserte en transports en commun pour accroître l'attractivité ;
- Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation, et dans le centre-village/cœur de ville et les abords ;
- Prolonger la réflexion globale sur le stationnement (gare, parc relais...);
- Actualiser les emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viaire ;
- Intégrer les nouveaux besoins en matière de recharge électrique des véhicules ;

#### Paysage et Patrimoine :

- Pérenniser les actions engagées de valorisation et préservation des trames verte et bleue, notamment préserver les zones humides et les corridors écologiques (via par exemple une réflexion sur la trame noire) ;
- Finaliser le maillage des espaces verts publics dits de proximité / des espaces de respiration ;
- Poursuivre la mise en valeur des différentes entrées de ville ;
- Continuer à favoriser l'insertion urbaine et paysagère des constructions ;
- Accentuer la valorisation des patrimoines bâti et paysager et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier ;

**SOUMETTRA** à la concertation pendant toute la durée de son élaboration le projet de révision du PLU, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Information/communication au moyen du Bulletin Municipal ;
- Mise en ligne d'informations sur le site INTERNET de la Ville ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations durant toute la phase de la procédure de révision et possibilité de faire part de ces observations de manière dématérialisée via le site internet de la Ville. Possibilité également pour les usagers de faire parvenir des observations via l'envoi d'un courrier ;
- Organisation a minima de deux réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ;

**PRECISE** que le Maire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ;

**ASSOCIERA** les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**PRECISE** que le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de mobilité ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à solliciter les dotations existantes, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Départemental, pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, Autorité Organisatrice des Mobilités et autorité en charge du SCOT ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

**PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **Impacts financiers**

Les recettes correspondantes seront inscrites en investissement sur les crédits ouverts au budget de la Ville de l'exercice 2022, chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », article 1321 « Subventions investissement rattachées actifs non amortissables Etat – Etablissements nationaux » et article 1323 « Subventions investissement rattachées actifs non amortissables Départements »